



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2010

*_*_*_*

| |
|-----------------------------------|
| <p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p> |
|-----------------------------------|

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Percepteur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour son budget général.

Ces produits concernent les titres 323 et 422 de 2008 pour un montant total de 31,57 € pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 1^{er} juin 2010 du trésor public

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - VIREMENT DE CRÉDITS – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président indique au Conseil de Communauté que suite à une modification d'un compte comptable dans le plan comptable M14, et afin de réajuster la reprise des résultats de 2009, il convient de procéder à un virement de crédit ;

Ce virement de crédit se définit de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Compte 7311 « contributions directes » : - 1 900 513,00 €

Compte 7318 « autres impôts locaux » : + 1 900 513,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 « déficit d'investissement reporté » : + 8,00 €

Compte 2183 « matériel de bureau » : - 8,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le virement de crédit comme définit ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Percepteur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le budget abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent le titre 373 de 2006, le titre 154 de 2007, le titre 286 de 2008 et les titres 259 et 395 de 2009.

Soit un montant total de 149,68 € de produits irrécouvrables pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 04 juin 2010 du trésor public

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - VIREMENT DE CRÉDITS – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président indique au Conseil de Communauté que suite à la demande d'admission en non valeur du percepteur, il est nécessaire de recourir à un virement de crédit.

Le virement de crédit se définit de la façon suivante :

- Compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » 50,00 €
- Compte 678 « autres charges exceptionnelles » - 50,00 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le virement de crédit comme défini ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Gérald GERASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil de Communauté que pour procéder à la réalisation des projets d'investissement pour l'année 2010/2011, il est opportun de recourir à un contrat d'emprunt d'un montant maximum de 3 000 000,00 € en deux phases (mobilisation et consolidation).

Le Conseil de Communauté après consultation et après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces y annexées par la Caisse d'Épargne après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt Flexilis d'un montant maximum de 3 000 000,00 € avec mobilisation échelonné sur 24 mois maximum auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

- Première phase de mobilisation des fonds d'une durée de 24 mois maximum selon :
 - Taux d'intérêt : TMM + 0,60% pour une phase de mobilisation
 - Facturation des intérêts à l'échéance de la phase de mobilisation
 - Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins a J+3 ouvré pour toute demande notifiée avant 10 h (montant minimal de chaque tirage : 15 000 €)
 - Base de calcul des intérêts : exact / 360
 - Remboursement possible à tout moment, sans indemnité
 - Consolidation(s) possible(s) à tout moment selon les conditions indiquées ci-après pour la phase de consolidation
 - Commission d'engagement : 0% du montant du prêt
 - Commission de non utilisation : 0% du montant non consolidé

- 2^{ème} phase : phase de consolidation à la carte
 - montant minimum : 400 000,00 €
 - Durée maximum : 25 ans

Conditions financières :

- Taux fixe garanti de 3,45% garanti en périodicité trimestrielle sur 20 ans.
Le montant garanti en taux fixe doit être déterminé dès la mise en place du contrat avec une consolidation du montant intervenant à ces conditions au plus tard le 15/12/2010. Au-delà du montant fixé à l'origine du contrat, la cotation se fait à la demande.

- Euribor 3 mois :
+0,45% sur 15ans
+ 0,53% sur 20 ans
+ 0,58% sur 25 ans

- Gamme structurée : sur cotation

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de réaliser cet emprunt Flexilis d'un montant maximum de 3 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 24 mois selon les modalités énumérées ci-dessus.
AUTORISE son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur Francine ARBUS

Madame la Vice-Présidente informe qu'un agent de la crèche part à la retraite au 31 juillet 2010 et qu'il convient de remplacer le temps plein pour atteindre le quota d'encadrement réglementaire.

Pour cela il propose le passage à temps plein de 3 agents techniques qui sont à temps incomplet à 30 heures hebdomadaires et d'1 auxiliaire de puériculture qui est à 33,5 heures hebdomadaires, au 1^{er} septembre.

Pour le complément et le bon fonctionnement du service un agent du centre social en contrat aidé sera réaffecté au service de la petite enfance.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié pour tenir compte de cette transformation.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE à prendre les actes nécessaires

| | |
|--|-----------|
| IV - ANNEXE | IV |
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N) | C1 |

C1 - ETAT DU PERSONNEL 21 juillet 2010

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont: TEMPS NON COMPLET |
|---|----------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| Directeur général des services + 10000 HA | A | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (1) | | | | |
| Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe | C | 14 | 12 | 2 |
| Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe | C | 9 | 9 | |
| Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 2 | |
| Rédacteur | B | 4 | 4 | |
| Attaché | A | 4 | 4 | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | |
| TECHNIQUE (2) | | | | |
| Adjoints techniques 2 ^{ème} classe | C | 25 | 23 | 2 |
| Adjoints techniques 1 ^{ère} classe | C | 3 | 1 | |
| Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe | C | 5 | 4 | |
| Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1 | |
| Technicien supérieur principal | B | 1 | 1 | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| SOCIALE(3) | | | | |
| Educateur chef de jeunes enfants | B | 1 | 1 | |
| MEDICO-SOCIALE(4) | | | | |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe | C | 4 | 4 | |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 2 | |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Infirmière classe supérieure | B | 1 | 1 | |
| Puéricultrice cadre supérieur de santé | A | 1 | 1 | |
| MEDICO-TECHNIQUE(5) | | | | |
| SPORTIVE (6) | | | | |
| CULTURELLE (7) | | | | |
| Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | 1 | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 1 | |
| ANIMATION (8) | | | | |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | C | 7 | 7 | 1 |
| POLICE MUNICIPALE (9) | | | | |
| EMPLOIS NON CITES(10) | | | | |
| TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10) | | 95 | 84 | 5 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

07 - REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU BELVÉDERE DE BLANDAS :
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 23 février 2010, Monsieur le Président a fait un point sur l'avancement du travail entrepris par le Comité de Pilotage mis en place à la suite de l'Appel à Idée et du choix du Cabinet d'étude ALEP/AJM, comme il s'y était engagé auprès du Conseil de Communauté.

Une nouvelle répartition des aides financières a été demandée par les organismes financeurs sans modification de l'enveloppe globale, donc un nouveau plan de financement doit être adopté.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

| EMPLOIS | Montant en € | RESSOURCES | Montant en € |
|-------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Immobilisations : | | Subventions | |
| | | d'investissement : | |
| - Constructions, | | - subvention régionale | 600 000 € |
| aménagements | | <i>Etat :</i> | |
| paysagers, | | <i>DDR</i> | 300 000 € |
| belvédères, | 2 200 000 € | <i>FNADT</i> | 250 000 € |
| sentiers, | | <i>DREAL</i> | 210 000 € |
| parkings | | <i>Europe :</i> | |
| | | FEDER | 400 000 € |
| | | Autofinancement | |
| | | Emprunts auprès de : | |
| | | Caisse d'Epargne | |
| | | Total financement externe | 1 760 000 € |
| | | Autofinancement | 440 000 € |
| Total | 2 200 000 € | Total | 2 200 000 € |

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
D'APPROUVER le nouveau plan de financement,
DE SOLLICITER les aides financières requises auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'État au titre de la DDR, FNADT, de la DREAL, et du Conseil Régional Languedoc Roussillon
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

08 - SUBVENTION AU SYNDICAT DE CONTROLE DE PERFORMANCES
& QUALITÉ GARD/HÉRAULT

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice Président informe les délégués que le Conseil Général du Gard a finalement accordé une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Syndicat Contrôle de Performances et Qualité, lors de la commission permanente du 10 juin 2010.

Il convient donc de revoir la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais à la baisse. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 910 € au Syndicat Contrôle de Performances et Qualité.

Cette aide est calculée au prorata du nombre des éleveurs du Pays Viganais adhérant au Syndicat.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

D'ANNULER la précédente subvention de 2 208 €

D'ALLOUER 910 € à l'association

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :
DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués, la désignation des membres à l'office de tourisme communautaire lors de la séance du 28 avril 2008.

Suite à la démission de Monsieur Jacques Reymondon au sein du conseil d'administration, représentant les institutions et notamment le Comité départemental du Tourisme du Gard (CDT) , il convient d'approuver son remplacement par Monsieur Claude Rezza, directeur du Comité Départemental du Tourisme du Gard .

De plus, suite à la démission de Madame Cristelina Fernandez au sein du conseil d'administration, représentant les professionnels du tourisme dans la rubrique « les entreprises de loisirs » en Pays Viganais, il convient d'approuver son remplacement par Monsieur Paul Remise, demeurant sur la commune de Mars, moniteur breveté d'état, et proposant des activités de randonnées à thème, sur la spéléologie et de V.T.T.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions

DÉSIGNE Monsieur Claude Rezza et Monsieur Paul Remise, représentants les professionnels du tourisme en Pays Viganais en tant que membres titulaires.

- 10 membres issus du monde professionnel liés au tourisme

| Représentants | Nom du titulaire | Nom du suppléant |
|--|--|--|
| Gîtes de France-Tourisme Gard | Véronique MAS | Marie-Pierre MERMIER |
| Locations de vacances | Paula-Anke GENTER (Mas de Vézénobres au Vigan) | Martine BRUN (gîtes Le Boucaret à Alzon) |
| Hôtellerie de plein air | Armand BRESSON (La Parot à Molières-Cavaillac) | Mme GLEIZE (La Tessonne à Molières-Cavaillac) |
| Hôtels restaurants | Jean-François ROCHE (La Borie à Mandagout) | Elizabeth ROCHE (La Borie à Mandagout) |
| Commerce et artisanat | Laurence AMARINE – (L’art de la table et du cadeau) le Vigan | Pascal GOETZINGER (Société Logassist au Vigan) |
| Entreprises de loisirs, sites et transports touristiques | <i>Paul Remise (Aven et Calade) à Mars</i> | Serge POUJOL (Semelles au Vent) |
| Activités de pleine nature | Philippe SOULAS (professionnel tourisme équestre) | Alain PAUL (Bureau des guides des Cévennes à Aumessas) |
| Hébergements collectifs | Jean-François HONORÉ (Le Colombier à Alzon) | Stéphanie RESPAUD (Le Revel à Rogues) |
| Chambres d’hôtes | Cathy ATGER (Mandagout) | Jean-Jacques COLAS (Cardabelle à Montdardier) |
| Agritourisme | Olivier BRUN – (Agriculteur Alzon) | Hélène GUILLAUME (Association Lou Souls) |

- 8 membres représentant la société civile ou le Conseil de l’ancien office de tourisme

| Nom du titulaire | Nom – Prénom du suppléant |
|--|--|
| Patrick DUPONT (Société civile) | Pierre VALETTE (Le Bourilhou) |
| Suzanne LAMOUREUX (Clévacances Le Plan à Bréau, déléguée communautaire suppléante à Bréau) | Lina MASSEPORT (Société Civile) |
| François PELON (Société civile) | Marie POUMEYROL (Musée du jouet à Bréau) |
| Hubert BRUN (Société civile, vice-président honoraire) | Rocelyne TINDEL (Société civile, préparatrice physique-chimie au Lycée du Vigan) |
| Michel MOULIERE (Société civile) | Colas VALAT (Société civile) |
| Christian CASTELLANI (Société civile) | Franck Cameron-WILSON (Domaine Terre de Bardet au Vigan) |
| <i>Claude REZZA (Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Gard)</i> | Abdelhak MAATOUG (Comité départemental du tourisme du Gard) |
| Dominique LIEURE (CCI) | Jean-Thierry LAZARE (CCI) |

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Le Vice-Président propose d'allouer une subvention de 1200 euros à l'association Chaîne de Papier pour l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'évènement l'Avenir en Papier dont la Communauté de Communes était partenaire.

Cet évènement a été un outil de promotion de l'image du Pays Viganais grâce à une couverture médiatique importante (nationale et internationale) et favorise de ce fait le développement économique et touristique de la région.

L'Association Chaîne de Papier a notamment pris en charge l'acquisition et l'installation de l'éclairage de la chapelle de La Condamine.

Ladite association propose de céder tout le matériel à la Communauté de Communes qui se trouve ainsi dotée d'une vaste salle d'exposition équipée, qui préfigure l'installation prochaine de l'école de Musique et de l'école de Danse du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

ALLOUE une subvention d'un montant de 1200 € à l'association Chaîne de Papier.

11 - REDEVANCE SPÉCIALE :
EXONÉRATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM)

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères eu égard à leur quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2010 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte. Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2010 les redevables figurants sur la liste
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

12 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE :
MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-Présidente indique la nécessité de modifier le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

En effet, il convient d'effectuer des modifications pour tout d'abord se mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur mais aussi pour s'adapter au mieux aux besoins et exigences de la structure et de ses usagers.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le Vice-Président précise aux délégués que les tarifs de l'école de musique pour les élèves de la Communauté de Communes restent inchangés.

En revanche, il convient de modifier les tarifs pour les élèves résidant hors CCPV. En effet, le prix de revient d'un élève est de 1 024 € déduction faite de l'adhésion.

Ce montant restant très élevé, la Communauté de Communes du Pays Viganais ne peut supporter ce coût supplémentaire.

Il est donc proposé au conseil de communauté, la modification des tarifs pour les élèves résidant hors Communauté de Communes selon le tableau.

Cette participation pourra être supportée par les communes extérieures ou à défaut par les familles.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - SUBVENTION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
A L'ASSOCIATION DU RUGBY CLUB EN PAYS VIGANAIS :
2^{ème} ÉDITION DES OVALIES ET TOURNOI DÉPARTEMENTAL DES ÉCOLES DU GARD

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 29 juin 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € à l'association du rugby club du Pays Viganais pour la 2^{ème} édition de ses ovalies les 22 et 23 mai 2010 et le tournoi départemental des écoles de rugby du Gard qui a eu lieu le 02 mai 2010.

Les ovalies rassemblent plus de 300 jeunes de 11 à 14 ans venus de toute la France pour participer à cette manifestation nationale qui se déroule sur le stade intercommunal Brun d'Arre.

Quant au tournoi départemental, il se déroule sur une journée et regroupe l'ensemble des écoles de rugby du département sur le stade d'Avèze avec la participation de 300 enfants tout au long de la journée.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 900 € à l'association du Rugby en Pays Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - SUBVENTION AU TITRE DE MANIFESTATION
A L'ASSOCIATION DU TEAM AUTO VIGANAIS : COURSE DE COTE DU MINIER 2010

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 29 juin 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association du Team Auto Viganais pour soutenir la 1^{ère} édition de la course de côte du Minier les 02 et 03 octobre 2010.

Cette course intervient dans le cadre du championnat du Comité du Languedoc-Roussillon, une soixantaine de participants sont attendus et plus de 300 spectateurs.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association du Team Auto Viganais pour l'organisation de la 1^{ère} course de côte du Minier,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - SUBVENTION AU TITRE DE MANIFESTATION A L'ASSOCIATION DU HANDBALL EN PAYS VIGANAIS POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU HAND LES 27, 28 ET 29 MAI 2010.

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 29 juin 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association du handball en Pays Viganais pour l'organisation de la 12^{ème} édition de la semaine du hand les 27, 28 et 29 mai 2010.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la finale départementale des écoles de handball et regroupe 70 équipes de jeunes soit environ 700 participants sur les trois jours.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association du Handball en Pays Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BOULE LYONNAISE
AU TITRE DE L'EXPLOIT SPORTIF

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX propose d'attribuer une subvention au titre de l'exploit sportif à l'association la Boule Lyonnaise, dans le cadre de sa participation au championnat de France qui se déroulera à Lyon du 22 au 25 juillet 2010.

Le montant de la subvention s'élève à 300 €.

Le versement de cette aide interviendra en application des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'allouer une subvention au titre de l'exploit sportif à l'association la Boule Lyonnaise.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 29 juin 2010 propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire une subvention de fonctionnement.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

| | |
|------------------------------|----------------|
| Judo Pays Viganais | 610 € |
| Tennis en Pays Viganais | 460 € |
| Rugby | 2 310 € |
| Nautic Club en Pays Viganais | 2 000 € |
| TOTAL | 5 380 € |

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Le conseil de communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

MARCHÉS SIGNÉS Entre le : 26/05/10 et 09/07/10

| <i>Objet</i> | <i>Attributaire Adresse</i> | <i>Montant HT Notifié</i> | <i>Date Notification</i> |
|--|---|-------------------------------|------------------------------|
| AMÉNAGEMENTS BORDS DE RIVIERES - TRAVAUX Terrassement - maçonnerie | TRIAIRE FRERES S.A ENT 30120 AVEZE | 35 000,00 | 11/06/10 |
| AMÉNAGEMENTS BORDS DE RIVIERES - TRAVAUX Aménagements paysagers | ONF 30120 MOLIERES CAVAILLAC | 10 000,00 | 11/06/10 |
| AMÉNAGEMENTS BORDS DE RIVIERES - TRAVAUX Elagage - débroussaillage | ONF 30120 MOLIERES CAVAILLAC | 10 000,00 | 11/06/10 |
| PLATEFORME DE FORMATION TRAITEMENT DES SOLS | CRISTAL NET 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS | 2 283,84 | 29/06/10 |
| ACQUISITION DE MATÉRIEL FESTIF PODIUM | MEFRAN COLLECTIVITE 30700 UZES | 970,00 | 28/06/10 |
| ACQUISITION DE MATÉRIEL FESTIF PLATEAUX + ENTRETOISES + PIEDS | SEREM 64110 JURANCON | 3 045,70 | 28/06/10 |
| ACQUISITION DE MATÉRIEL FESTIF Chaises-Grilles expo-Barrières Police | SMV COLLECTIVITES 34660 COURNONTERRAL | 5 805,00 | 28/06/10 |
| ACQUISITION VÉHICULE OCCASION A PLATEAU | CHABAS AVIGNON sas 84130 LE PONTET | 10 000,00 | 28/06/10 |
| CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ACQUISITION DE MOBILIER | MEUBLES GILBERT 30120 LE VIGAN | 14 000,00 | 09/06/10 |
| FOURNITURE ET POSE DE PNEUS POUR VÉHICULES CCPV | VIGAN PNEUS 30120 LE VIGAN | 80 000,00 | 01/07/10 |
| ENTRETIEN INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA CCPV | BBR 30120 LE VIGAN | 1 075,00 | 03/06/10 |
| ENTRETIEN INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA CCPV | ARNAL LUC 30120 LE VIGAN | 2 014,96 | 03/06/10 |
| NETTOYAGE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU PAYS VIGANAIS | CRISTAL NET 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS | 23 439,60 | 21/06/10 |
| EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSFERT | Cévennes Containers et Assainissement SARL 30120 LE VIGAN | 41 590,00 | 11/06/10 |
| EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE ET D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE | Cévennes Containers et Assainissement SARL 30120 LE VIGAN | 72 700,00 | 17/06/10 |

DÉCISIONS SIGNÉES Entre le : 26/05/10 et 09/07/10

Décision approuvant la signature d'un contrat de service avec NEMAUSIC SA pour une durée de 3 ans signée le 14 juin 2010

QUESTIONS DIVERSES

* Article de presse « médico-sociale »

Monsieur SAUVAIRE intervient sur un article de presse paru hier concernant une réunion avec le Conseil Général en présence de Monsieur FERRIER

Il souhaite qu'un rectificatif soit apporté car des points juridiques très importants sont erronés.
« La CCPV n'est pas du tout habilitée à traiter un schéma directeur, elle n'a pas les compétences : un schéma départemental ça se travaille avec le Conseil Général, un schéma de la santé ça se travaille avec l'ARS ».

L'autre point : « le mas Cavaillac est cité dans l'article, comme sous entendu, si on n'a plus la CCPV nous allons disparaître ; le Mas Cavaillac n'a pas attendu la CCPV pour se développer et pour poursuivre son développement. Il est totalement faux de dire si on n'a plus la CCPV, nous n'aurons plus de budget de fonctionnement. Ce qui a été demandé par le Conseil Général et des réunions sont déjà organisées, c'est de se rapprocher, de mutualiser les moyens afin de faire des économies ».

Monsieur le Président confirme que c'est bien le Conseil Général et l'État qui financent, la CCPV essaie de coordonner.

Monsieur SAUVAIRE reprend : « on ne peut pas laisser entendre dans un tel article que les établissements qui sont cités (hôpital du Vigan, le mas Cavaillac, le centre Louis DEFOND) sont en perte si la CCPV ne fait pas le schéma directeur, c'est faux ».

Monsieur le Président indique que ce n'est pas dit dans ce sens.

Monsieur SAUVAIRE lui répond que c'est écrit comme ça. « On peut se tromper dans un article, en contre partie, je souhaiterais avoir un rectificatif ».

Monsieur le Président lui répond que le rectificatif sera fait avec le compte rendu de la CCPV.

* Le journal l'Aigoualité

Monsieur DOULCIER a été interpellé par les responsables du journal l'Aigoualité ; en effet la maison de pays a refusé de prendre leur journal ; il voudrait savoir pourquoi.

Monsieur le Président n'est pas au courant ; il faudrait connaître les raisons de ce refus. Les responsables de ce journal doivent au préalable contacter le Président de l'OTC afin de se présenter et demander l'autorisation pour déposer leur journal.

Il tient à préciser que l'OTC n'a jamais refusé de mettre à disposition des journaux, toutefois, il est nécessaire de connaître les journaux ou articles à déposer car certains sont à caractères religieux ou très politiques

Monsieur DOULCIER informera le journal de se présenter à la Maison de Pays.

* Performances énergétiques des bâtiments

Monsieur le Président revient sur le dossier du Pays concernant les performances énergétiques des bâtiments sur le territoire.

La commune de St Hippolyte s'est désistée, il est donc proposé d'inscrire la commune de St Laurent le Minier.

* 22^{ème} rencontres nationales des équipes de brûlage dirigé

Monsieur le Président indique aux délégués que la ville du Vigan a été proposée pour accueillir les rencontres nationales des équipes de brûlage dirigé au mois de mai 2011.

* Routes et giratoires

Monsieur le Président informe les délégués des désagréments rencontrés sur les routes du territoire ; il s'agit d'amélioration pour le bien et le confort des usagers sur les routes.
Par ailleurs, il précise que le rond point de l'entrée du Vigan a été aménagé.

Monsieur SEVERAC voudrait savoir s'il y aurait possibilité de nettoyer les bords de la route au niveau de la déviation Avèze – Le Vigan.

Monsieur LOPEZ indique qu'il s'agit d'un terrain privé.
Monsieur le Président précise que la CCPV va s'en occuper.

Un intervenant souhaiterait que les gravillons soient balayés sur les routes classées 4.
Le Président indique que cela sera fait.

REMERCIEMENTS

- * La cité scolaire André CHAMSON pour la mise à disposition de la halle aux sports les 04 et 05 juin 2010.
- * Syndicat ovin du Gard pour le soutien financier à l'occasion de la fête de la transhumance.
- * Les sapeurs pompiers du Vigan, pour la mise à disposition de la piscine intercommunale.
- * Le festival du Vigan pour l'aide financière.
- * Hand ball pour la participation de la CCPV à l'occasion de la semaine du hand en Pays Viganais.
- * Le collectif des joueurs du football club Le Vigan pour l'aide technique apportée le 05 juin 2010.
- * Le centre Louis DEFOND pour l'aide technique et l'aide financière apportées à l'occasion de la 34^{ème} course relais aux flambeaux.